



Liberté * Égalité * Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ministère de l'Ecologie
de l'Energie
du Développement
durable
et de l'Aménagement
du territoire

N°DAC-CE/ 2654 /DSR/AG

AUTORISATION



Vu le code de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale.

Vu l'arrêté du 2 février 2004 relatif aux formations de site, aux qualifications montagne et aux équipements requis pour le vol en montagne en avion

direction générale
de l'Aviation civile

direction
de l'Aviation civile
Centre-Est

département
Surveillance
et Régulation

Monsieur FUCHS Jean-Louis né le 01.10.1953, titulaire des licences de pilote avion N°CH-32454/NAT et CH-32454/JAR délivrées par la Suisse

est autorisé à utiliser les altisurfaces et altiports situés en France, sur roues et sur skis.

Cette autorisation est valable sous réserve de la validité de sa licence et de la qualification de classe de l'avion sur lequel il exerce ces privilèges.

A Lyon, le 11 JUN 2008

Daniel Azéma
Directeur de l'Aviation civile Centre Est